



LE PLAN CANICULE

Le dispositif “ canicule ”, mis en place par les services de l’Etat, est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées, handicapées, ainsi que les personnes vulnérables lors d’événements climatiques exceptionnels.

A ce titre, et comme le prévoit la loi du 30.06.2004 "Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées", le Centre communal d’action sociale (C.C.A.S.) de Rébenacq met en place un registre nominatif afin de recenser les personnes vulnérables vivant à domicile. Ce fichier confidentiel servira en cas de canicule avérée.

En cas de déclenchement du plan d’alerte et d’urgence “ canicule ” par la préfecture, un contact sera mis en place avec les personnes inscrites afin de leur apporter les conseils et l’assistance dont elles ont besoin (visites, appels...).

Toute personne désirant s’inscrire peut le faire **auprès du secrétariat de mairie par téléphone au 05 59 05 54 63 ou en renvoyant le bulletin ci-dessous**. L’intéressé peut à tout moment demander la radiation de son inscription sur le registre.

De même, toute personne ayant connaissance d’une situation d’isolement peut informer la mairie. Il peut s’agir d’un de vos parents, voisins ou amis.

RAPPEL des numéros d’urgence :

15 : SAMU - **18** : Pompiers - **115** : Urgence sociale (anonyme et gratuit)

PLAN CANICULE

Demande d’inscription sur le registre nominatif

A retourner à : Mairie – CCAS - 2 place de la Mairie - 64260 REBENACQ

Téléphone : 05 59 05 54 63

Je soussigné(e) :

Nom : Prénoms :

Né(e) le : à :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

sollicite mon inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d’alerte et d’urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres.

en qualité de personnes âgées de 65 ans et plus

en qualité de personne handicapée

Je suis informé(e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part et qu’il m’appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du plan d’alerte et d’urgence.

Signature :

DELEGATION TERRITORIALE
 DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Pôle Santé Publique et Environnementale

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 20 échantillons prélevés sur l'eau distribuée et de 1 échantillon prélevé sur la ressource.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les appareils de type adoucisseur ou purificateur sont inutiles sur le réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par précaution, il est demandé de maintenir un taux de chlore résiduel. Il n'y a aucune incidence sur la santé. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse sur facture).

L'eau qui alimente le Syndicat de la VALLEE d'OSSAU provient de :

- la source Caou de l'Aygue au lieu-dit Pédéhourat (commune de Louvie-Juzon),
- la source Miédougé (commune d'Aste-Béon).

Cette eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection aux ultra violets, puis au chlore pour la source du Caou de l'Aygue et par un traitement de filtration et simple désinfection pour la source Miédougé.

L'ensemble de ces installations est exploité par la Lyonnaise des Eaux SOBEP.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100 % des résultats sont conformes.

NITRATES

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

La teneur moyenne en nitrates est de 1,8 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

La dureté moyenne de l'eau est d'environ 12 degrés français. Cette eau est peu calcaire.

FLUORURES

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

La teneur en fluor est très faible (0,08 mg/l). Les apports de fluor par l'eau sont donc négligeables. Pour la prévention de la carie dentaire, il peut être recommandé un apport complémentaire par du sel fluoré ou des comprimés fluorés.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 microgramme par litre.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AUTRES PARAMETRES

L'ensemble des autres paramètres mesurés est conforme.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée pendant l'année 2013 a été de bonne qualité

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Vous trouverez à votre disposition, en mairie, un recueil d'informations techniques concernant les paramètres mentionnés dans ce bilan.

ARS - Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 PAU Cedex - Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111

Site de Bayonne - 2, Allées Marines - CS 38538 - 64185 BAYONNE Cédex - Téléphone : 0559526253 - Télécopie : 0559526249

E.mail : ARS-DT64-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr